DEFFENCE DE MONSIEVR DE CHASTEAV-NEVF, ET DE MADAME LA DVCHESSE DE CHEVREVSE.

Contre l'Extrait de la Declaration & derniere volonté du feu Roy Louys XIII. d'heureuſe memoire, du mois d'Auril 1643.

Mil ſix cens cinquante-vn.

1649. Chasteauneuf

Deffence de Monsieur de Chasteau-neuf, & de Madame de Cheureuse, contre la Declaration & dernier volonté du feu Roy Louys XIII.

ON a fait courir ces iours passés vn fragment d'vne Declaration de la derniere volonté du feu Roy d'heureuse memoire, contre Monsieur de Chasteau-neuf & Madame la Duchesse de Cheureuse, que l'on publie en forme de libelle diffamatoire, dont la lecture ma surpris. Car encores que nous ne voyons autre chose presentement, que des escrits iniurieux contre toutes les personnes d'honneur, par ce que la haine & la colere despourueuë de toute raison, n'ont point d'autres armes offensiues que la calomnie, il ne me sembloit pas possible, qu'en vn temps ou le bien public est le pretexte general, il y eust des gens assez imprudens, pour deterrer les calomnies d'vn siecle condamné, & vniuersellement detesté. Ie veux dire du siecle du Cardinal de Richelieu, dont il semble qu'on veuille faire reuiure les persecutions & la tyrannie.

Monsieur de Chasteau-neuf est bien glorieux que la malice & l'enuie n'ayent peu rien inuenter pour le noircir, & quelles soient obligez, pour satisfaire à leur rage, d'aller fouiller dans les monumens de la hayne de son ennemy, & que l'on veuille le diffamer, pour parler ainsi, par la gloire de son martyr.

Ce grand personnage est si fort au dessus de ses calomniateurs, par son courage inflexible, & par la hauteur de sa vertu, qu'il regarde leurs medisances comme des discours de Theatre. Mais il y a des gens de bien qui ne peuuent souffrir cette indignité.

Ce mal-heureux Cardinal fondateur de la tyrannie en ce Royaume, deuenu maistre des affaires & de l'esprit du feu Roy, autant par l'ire de Dieu, sur nous, que par les heureux succez de nos armes, ayant persuadé à ce Prince mourant & abbatu de douleur, que le retour de Monsieur de Chasteau-neuf, & de Madame de Cheureuse estoit pernicieux à l'Estat, il ne luy fut pas difficille d'obtenir du Roy, preocupé de longue main de mauuaises impressions, le consentement qu'il donna pour cette declaration ; dictée & inspirée par ce Cardinal. Et

bien quelle portast le nom de la derniere volonté d'vn Roy, & que sa Majesté eust mandé Messieurs du Parlement pour l'authoriser, & qu'en suite elle eust esté verifiée auant sa mort, il n'eut pas plutost les yeux fermez, que le mesme Parlement, qui sçauoit la suggestion toute publique, & les autres artifices pratiquées pour extorquer cét acte, le destruisit par la Declaration de la Regence, & par vn pur & libre mouuement de la Iustice; bien que Monsieur de Chasteau-neuf fut encores alors dans les fers, & Madame de Cheureuse hors du Royaume. Apres quoy la Reine rendit à Monsieur de Chasteau-neuf la liberté, & Madame de Cheureuse à son païs, & voulut bien oublier les tyrannies de ce ministre, qu'elle auoit la premiere le plus rudement ressenties, au lieu d'abolir ses actes & sa memoire, comme elle le pouuoit auec Iustice. Ces mesmes considerations retindrent Monsieur de Chasteau-neuf dans le silence, & luy firent estouffer ses iustes plaintes. Il ne poursuiuit pas comme il auoit resolu sa iustification particuliere dans le Parlement, puis que cette mesme compagnie aneantissoit cette accusation, par vn Arrest si authentique. Ce pendant il se trouue des gens assez temeraires pour renouueler aujourd'huy la memoire de ces maux passez, & en faire comme des preparatifs d'vne nouuelle persecution.

Le Ministere du Cardinal de Richelieu a esté si odieux, & son iniustice si declarée, que quand Monsieur de Chasteau-neuf n'auroit rien de recommandable que la persecution qu'il a soufferte, cette persecution luy donneroit de l'estime, & seroit vn argument de vertu pour luy. Il suffiroit à ce grand personnage pour destruire cette declaration, de dire qu'elle a esté dictée par la haine de ce Ministre, qu'elle est l'ouurage de sa vengeance, Mais il faut examiner la cause & le progrez de cette haine, comment elle entra dans le cœur d'vn bon Prince, & comment elle s'y fut entretenuë.

Le Cardinal qui ne se pouuoit promettre l'authorité independante, tant que le Roy son Maistre conserueroit quelque bonne volonté pour la defuncte Reine sa Mere, pour la Reine Regente sa femme, & pour Monsieur le Duc d'Orleans, trois personnes qui luy estoient cheres par le Sang, & par son inclination, ayant resolu de les esloigner, commença par la Reine Mere, & y reüssit par la facilité dont cette Princesse infortunée se

laiſſa ſurprendre à ſes artifices. La Reine Regente qui n'auoit nulle part aux affaires, donnoit moins de priſe ſur ſes actions. Et puis la qualité de femme de Roy, reſiſtoit à ceſt eſloignement. Il ne laiſſa pas pourtant de trauailler à ſa perte, mais par des voyes tres-ſecrettes, deſquelles Madame de Cheureuſe ayant aduerty ſa Majeſté, par vn ſentiment d'affection, & d'vne fidelité inuiolable enuers ſa Maiſtreſſe. Le Cardinal qui le ſceut, apres auoir tenté inutilement tous moyens, pour renger à ſon party cette Dame conſtante & genereuſe, prit le conſeil de la perdre: & ietta pour cela dans l'eſprit du Roy tant & tant de mauuais ſoupçons contre elle, que Madame de Cheureuſe fut forcée de ceder au temps, & de ſe retirer. Mais comme elle emporta auec elle ſon affection & ſa fidelité enuers la Reine, & continua de la ſeruir. La haine du Cardinal deuint ſi forte & ſi violente, qu'il voulut luy laiſſer des marques de fureur meſme apres ſa mort, qui ſe conſeruaſſēt par la reuerēce du nom du Roy.

Monſieur de Chaſteau neuf qui eſtoit dans la confidence du Cardinal, qui auoit beaucoup de part à ſon agrandiſſement, qui meritoit quelque reſpect par le caractere des Seaux, tomba le plus rudement de tous.

Le zele qu'il monſtra pour l'vnion de la maiſon Royalle excita contre luy l'orage dont il a eſté ſi long-temps battu. Car comme l'abſence de Monſieur le Duc d'Orleans en Flandres ſembloit à Monſieur de Chaſteau neuf pernicieuſe à l'Eſtat; ce Sage Politique ſe ſeruit de quelque bien-veillance dont le Roy l'honnoroit alors, pour le diſpoſer à vne reunion ſaincte & neceſſaire au Royaume, duquel ſon Alteſſe Royalle eſtoit encores alors heritier preſumptif. Mais le Cardinal qui regnoit par la diuiſion de la Maiſon Royalle, & qui ne penſoit qu'a la fomenter, conçeut vne ſi forte indignation contre M. de Chaſteau-neuf pour cette propoſition faite pendant ſa maladie, qu'il le fit calomnier enuers ſa Majeſté d'intelligence auec ſon Alteſſe Royalle, par l'entremiſe, diſoit-il, de feu M. de Puylaurens qui eſtoit parent aſſés proche de M. de Chaſteau-neuf. Et fortifia cette accuſation de tant de circonſtances vray ſemblables, comme il luy eſtoit facille, ayant gaigné toutes les aduenuës de l'eſprit de ſon maiſtre, qu'il le preoccupa de cette fauſſe creance: & fit conſentir ſa Majeſté a toutes les diſgraces dont ce grand perſonnage

fut

fut accablé. Ainsi la hayne particuliere du Cardinal deuint le pretexte d'vn crime contre le public. Et la plus belle action de la vie de Monsieur de Chasteau-neuf, a esté la plus funeste à sa fortune & à son repos.

S'il s'estoit trouué la moindre tache en la vie de Monsieur de Chasteau neuf, le Commandeur de Iars n'auroit pas eschappé à la barbarie de ses Commissaires. Cependant apres que cette homme innocent à satisfait à la fureur de son ennemy par vne prison de dix années, dont la seulle pensée donne de l'horreur, des gens qui se declarent en parolles ennemis de la memoire du Cardinal; qui feignent auoir son nom en detestation, qui condamnent les actions du Cardinal Mazarin, aussi dangereux que son maistre, rapellent ce siecle de fer, veulent authoriser vne Declaration dont on auroit aboly la memoire, si elle ne portoit la marque du Roy. On fera sortir du tombeau d'vn oubly, qui doit estre eternel, les monuments de la tyrannie du Cardinal de Richelieu, le dernier tiltre de ses cruautés, escript en lettre de feu & de sang.

On proclamera vne preuoyance criminelle, & comme vn dessein d'immortaliser parmy nous cét esprit de vengeance & de hayne inplacable, qui l'animoit contre les deux ennemis de ses violences.

Si les persecutions que ce ministre à fait souffrir aux gens d'honneur, sont des sujets d'accusation, il ny à point de bonne famille innocente, & qui ne puisse compter quelque criminel de son nom. Quatres siecles de Diocletians ne sçauroient fournir tant de Martyrs à l'Eglise, que ce Ministre en à fait en France. Et si l'on veut comparer les temps & la persecution des vns & des autres, l'on trouuera que les Chrestiens estoient accusés, & confessoient vne foy qui pouuoit passer pour crime d'Estat. Mais la plus part de nos illustres coupables n'ont rien aduoüé, & n'ōt pas mesmes esté interrogés. Il y a auiourd'huy des criminels de cette nature condamnés par des actes aussi autanthiques qui exercent des premieres charges dans le Royaume. Mais pourquoy abuser d'vn nom sacré pour couurir vne honteuse ingratitude, pour colorer l'oubly d'vn bien-fait qu'on ne veut pas reconnoistre.

Lors que M. de Chasteau-neuf chassoit le Cardinal Mazarin,

lors qu'il trauailloit à la liberté de Messieurs les Princes, c'estoit vn homme sans reproche, capable de gouuerner l'Estat. Ces Messieurs à leur retour luy iurerent recõnoissance & amitie, peu de temps apres les Seaux luy furent ostés, au veu & sceu de M. le Prince. Ou est la cause du peché en toute sa conduitte. Est il tombé en quelque faute, quelque maladie a elle affoibly ce grand sens: A il perdu de cette experience consommée.

S'il n'estoit pas ferme & intrepide seruiteur du Roy, amateur du repos des peuples, capable de resister à la lascheté, & à l'interest on n'entreprendroit pas de le diffamer.

Si Madame de Cheureuse n'auoit pas agy de tout son pouuoir à l'esloignement du Cardinal Mazarin, & pour la liberté de Messieurs les Princes, elle seroit innocente. La canaille ne vendroit pas ses clameurs & ses insolences contre elle.

Mais cette Dame en veut, dit-on, à Messieurs les Princes, par ce que M. le Prince de Conty n'a pas espousé Madamoiselle sa Fille. Voila vn bijarre sujet de plainte Madame de Cheureuse connoissant l'incapacité du Cardinal Mazarin, luy persuada de se retirer. Madame de Cheureuse à contribué à la liberté de Messieurs les Princes, quelle creut necessaire au repos de l'Estat, sans penser à mariage pour Madamoiselle sa Fille. Messieurs les Princes pour engager plus fortement Madame de Cheureuse au soin qu'elle prenoit de leur liberté, luy font proposer ce mariage, luy en enuoyent l'escrit de M le Prince de Conty, luy font dire qu'ils iugeront de la sincereté de ses intentions, par l'acceptation qu'elle en fera. Madame de Cheureuse qui ne pouuoit refuser cette offre sans donner de la deffiance à Messieurs les Princes, accepte l'escrit & continuë ses bons offices.

Quand Messieurs les Princes furent en liberté, & vindrent remercier Madame de Cheureuse de ses soins, elle leur rendit l'escrit & le deschirant en leur presence, leur tesmoigna quelle n'auoit point vendu ses soins & qu'elle n'auoit receu cet escrit que pour fortiffier leur confiance sans dessein de s'en preualoir. Les remettoit dans leur liberté pleine & toute entiere bien que l'honneur de leur alliance luy fut tres sensible, & qu'elle fust disposée à l'agréer quand il leur plairoit en honnorer Madamoiselle sa Fille. Messieurs les Princes respondirent à ceste generosité fort genereusement, protestent qu'ils veulent le mariage.

Tiennent comme à affront des termes qui sembloient taxer de perfidie d'vn tel manquement de parole, enuoient à Rome pour obtenir la dispense qui estoit necessaire pour marier M. le Prince de Conty à Madamoiselle de Cheureuse parens au troisiesme degré. Mais la dispence arriuée ces Messieurs rompirent ce traitté sur des pretextes imaginaires, ou plustost sans pretexte: car ils n'en alleguent aucun.

Il ny a personne de quelque vile condition qu'il fust qui n'eut droit de se plaindre d'vn semblabe procedé. Madamoiselle de Cheureuse est des maisons de Loraine & de Rohan, dont les Roys de France n'ont point desdaigné l'alliance. Monsieur le Duc d'Orleans la honnorée de son sang Royal Monsieur le Prince ne s'est allié ny si hautement ny si richement.

Cependant Madame de Cheureuse n'a point esclatté. La Reyne n'agrea pas qu'elle reçeut cét honneur; elle à obey a ses volontés sans murmurer. Elle a donné son ressentiment au respect quelle doit à sa Majesté, & au repos de l'Estat, quoy qu'en chante l'orateur du Pont-neuf. Pourquoy donc apres cela faire declamer contre elle au Palais & par des libelles. Ie ne connois personne du peuple qui supportast vn pareil outrage auec la mesme patience. Il est lasche d'attaquer vne femme de quelque maniere qu'elle traitte auec nous. On ne combat ce sexe que par le silence. Tout le contraire arriue en cette occasion, puis que Madame de Cheureuse à la gloire de vaincre par des armes si genereuses.

Qui peut apres ces choses approuuer vne Declaration de cette qualité abolie par le Parlement, par la Reyne, par l'esperance d'vn meilleur temps.

Pour moy quand i'ay consideré cét escrit apres tant d'autres, qu'on a soufferts, & qu'on a receus auec quelque espece de plaisir, qui ont esté faits pour noircir la plus esclatante & plus veritable vertu qui ait paru sur nous depuis plusieurs siecles, & pour charger toute la France d'vne ingratitude capable d'attirer les fleaux du Ciel. Que nous sommes si lasches que de souffrir parmy nous des viperes qui jettent leur venin sur les actions de M. le Coadjuteur de Paris, faites pour nous & a nos yeux, au lieu de publier ses bien-faits qui l'ont mis en veneration parmy toutes les nations du monde. Que des calomniateurs insolens osent

l'outrager au millieu de Paris qu'il a ſauué de la main de ſes ennemis, & d'vn maſſacre general. Il eſt vray qu'apres cela ie ne ſuis point ſurpris de voir tirer de la pouſſiere les vieilles images de noſtre oppreſſion paſſée, au temps de la Majorite d'vn Prince extraordinaire par ſa naiſſance, & par les rayons de vertu, que ce beau Soleil fait rejallir ſur l'horiſon de cét Empire.

Certes ces objets ont renouuellé en mon imagination, & le deſpit de nos maux paſſée, & l'apprehenſion de l'aduenir. Par ce que i'ay creu que l'on vouloit crayonner le ſiecle ou nous allons entrer ſur cette peinture effroyable : Ou du moins nous en faire peur par ce tableau lugubre, pour nous faire redouter vn Prince ſi long temps deſiré & ſi aymable.

Mais puis qu'il à ſecondé nos ſouhaits par le choix qu'il a fait de Miniſtres incorruptibles & capables de ſouſtenir ſa legitime authorité, de rendre aux Loix leur vigueur, aux peuples la tranquillité, & faire regermer les ſemences de la Vertu appres vne longue corruption, beniſſons de ſi beaux commencemens, opinons bien d'vn tel choix, opinons bien d'vn aduenir, dont les apparences ſont ſi riantes. Et puis qu'il n'eſt pas raiſonnable de iuger des affaires, par plaire ou deſplaire aux particuliers qui ne ſont que ſujets du Roy, quelques grands qu'ils ſoient, ny qu'on decide de la bonne ou mauuaiſe conduite des Miniſtres, de leur probité ou de leur defaut, par la bonne ou mauuaiſe volonté, par l'affection ou la hayne des grands, qui pour l'ordinaire eſt intereſſée, meſpriſons ces inuectiues odieuſes, formons les impreſſions que nous deuons à la vertu de Monſieur de Chaſteauneuf, eſtimons que ſon nom eſt d'vne meilleure odeur apres ſes ſouffrances, qu'il n'eſtoit au parauant qu'il euſt ſouffert. C'eſt vn martyr que noſtre Monarque à courronné, qui ſera d'autant plus vigoureux pour vn bon ſiecle, qu'il a ſujet d'en deteſter vn mauuais.

FIN.